

Statuts de l'Association WEBROULOTTE (définitifs)

Article 1 : Nom, siège, durée

Sous le nom d'Association WEBROULOTTE, (ci-après WEBROULOTTE) il a été constitué une association, organisée corporativement, régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Son siège est à Genève. Sa durée est illimitée.

Article 2 : But

WEBROULOTTE est un projet d'e-inclusion qui a pour but de répondre à l'e-exclusion et à la fracture numérique. Par des projets concrets, elle fait la promotion active d'une politique sociale et culturelle favorisant l'accès aux outils qui sont ceux de la société de l'information et du savoir.

WEBROULOTTE est un observatoire des bouleversements et changements, sociaux, culturels et économiques liés aux nouveaux outils et technologies de la société de l'information et du savoir.

L'ilélectronisme est une forme nouvelle d'exclusion, qui réduit la participation des citoyens **e-exclus** des activités sociales, culturelles et économiques. Webroulotte est une réponse à la réalité de **l'e-exclusion**.

WEBROULOTTE est équipée de matériel informatique, bureautique et multimédia mise à la disposition des populations e-exclues. Elle se déplace dans les quartiers de la Ville, et dans les communes avec des écrivains publics, formateurs, accompagnants qui facilitent l'accès et la découverte de ces nouvelles technologies.

Elle regroupe l'Association Lettres et Images (ALI) ; l'association Marges et l'Association pour le Patrimoine Industriel (API), membres de la plateforme genevoise de coordination contre l'exclusion.

Objectifs

- encourager toutes mesures visant à favoriser et actualiser la réinsertion socioprofessionnelle par le biais de l'accès aux nouvelles technologies et de ses outils ;
- mettre en réseau les acteurs économiques, sociaux, et administratifs afin de rendre accessibles ces nouveaux outils aux populations qui ne peuvent pas en bénéficier ;
- collaborer sous forme contractuelle ou associative avec d'autres personnes morales ou privées tant que l'accord sert aux buts de l'Association ;
- réaliser des documents graphiques, multimédia (bureautique, accès Internet, courrier électronique) pour et avec ces populations ;
- mettre en place un observatoire de l'e-exclusion
- assurer la présence d'un support technique et administratif ;
- présenter des expositions ambulantes, temporaires ou permanentes ;
- organiser des séminaires ou toute autre forme de rencontres,
- participer à des manifestations publiques

Article 3 : Membres

Les membres fondateurs sont l'Association pour le Patrimoine Industriel (API), Association Marges et l'Association Lettres et Images (ALI).

Peut être membres de WEBROULOTTE toute personne physique ou morale, sans distinction de sexe, race, nationalité ou religion qui désire manifester son

soutien aux buts énoncés à l'article 2 et aux objectifs ou participer activement aux travaux de l'association WEBROULOTTE.

Article 4 : Acquisition de la qualité des membres

La demande d'admission est adressée par écrit au comité. Le comité peut rejeter la demande sans indication de motifs; le candidat non admis ne peut pas recourir à l'assemblée générale.

Article 5 : Perte de la qualité des membres

La qualité de membre se perd:

- par la démission qui doit être donnée au moins trois mois à l'avance pour la fin d'une année civile;
- par l'exclusion, qui peut être prononcée sans indication de motifs; le membre exclu ne peut pas recourir à l'assemblée générale) par le défaut de paiement de deux cotisations,
- par le décès.

Article 6 : Ressources

Les membres de WEBROULOTTE sont tenus de verser les cotisations et les contributions fixées par l'assemblée générale.

Elles sont fixées à :

Fr. 100.- pour les membres individuels
Fr. 300.- pour les membres collectifs à but non lucratifs
Dès Fr. 1000.- pour les entreprises et personnes morales
Dès Fr. 5000.- pour les membres donateurs

Les autres ressources de WEBROULOTTE consistent en dons, legs, produits de manifestations organisées conformément au but défini à l'article 2 et revenus de la fortune.

Article 7 : Responsabilité des membres

Les membres ne sont pas personnellement responsables des engagements financiers contractés par WEBROULOTTE.

Article 8 : Organes

Les Organes de WEBROULOTTE sont:

L'assemblée générale
Le comité
Les contrôleurs.

Article 9 : Assemblée générale

L'assemblée générale est constituée de tous les membres de WEBROULOTTE dont elle est le pouvoir suprême. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an.

Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées sur décision du comité ou sur demande écrite du cinquième des membres ou des trois associations fondatrices.

Article 10 : Convocation des assemblées

Les convocations aux assemblées générales sont adressées par écrit individuellement à tous les membres par les soins du comité.

Association WEBROULOTTE, adresse et port d'attache : 25 rue du Vuache, 1201 Genève-Suisse.

<http://www.webroulotte.ch> E-mail : comite@webroulotte.ch, Tél. +41 22 340 44 70, Fax : +41 0860223404470

Elles mentionnent l'ordre du jour et doivent être expédiées au moins un mois avant la date de l'assemblée.

Article 11 : Compétences de l'assemblée générale

L'assemblée générale:

- donne décharge de leur gestion au président, au trésorier et aux vérificateurs des comptes, après avoir entendu leurs rapports;
- élit le président et les autres membres du comité ainsi que les vérificateurs des comptes.
- fixe le montant de la cotisation annuelle ;
- décide de toute modification statutaire, dont le texte doit figurer dans la convocation.
- statue sur les autres objets inscrits à l'ordre du jour ;
- se prononce sur toute proposition de collaboration contractuelle ou proposition associative avec d'autres personnes morales.

Article 12 : Vote à l'assemblée générale.

Tous les membres de WEBROULOTTE ont un droit de vote égal à l'assemblée générale, à l'exception des membres fondateurs qui sont représentés par deux personnes. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents sauf celles concernant les modifications statutaires qui sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Les votations et élections ont lieu à la main levée ou, si trois membres au moins le demandent, au scrutin secret.

Le président de séance, ou son suppléant, dirige les débats, en cas d'égalité des voix, la sienne est prépondérante.

Article 13: Comité.

WEBROULOTTE est dirigée et administrée par son comité composé de 7 membres au moins, dont un président, un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire qui forment le bureau. Les associations qui ont la qualité de membres fondateurs sont représentées par deux personnes au sein du comité.

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour un an et immédiatement rééligible, ils se répartissent entre eux les différentes fonctions à l'exception de la présidence.

S'il se produit une ou plusieurs vacances dans le comité, celui-ci peut s'adjoindre un ou plusieurs nouveaux membres, toutefois ce choix doit être ratifié par la prochaine assemblée générale.

Le comité se réunit sur convocation du président ou son suppléant.

Article 14 : Compétences du comité.

Le comité règle les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes sociaux.

Il dirige et administre l'association WEBROULOTTE, entreprend tout ce qui est nécessaire pour atteindre le but défini à l'article 2, convoque les assemblées générales, présente à l'assemblée générale ordinaire un rapport

sur son activité au cours de l'année et rapport financier, statue sur l'admission ou l'exclusion des membres, gère les biens appartenant à WEBROULOTTE et exécute les décisions de l'assemblée générale.

Le comité peut confier certaines tâches à une délégation des membres de l'association qui forment une commission.

Il peut notamment présenter à l'assemblée générale des propositions d'association avec d'autres organismes visant des buts analogues.

Article 15 : Vote du comité.

Le comité peut délibérer valablement seulement si quatre de ses membres au moins sont présents.

Le président, ou son suppléant, dirige les débats, en cas d'égalité des voix la sienne est prépondérante.

Article 16 : Représentation.

WEBROULOTTE est engagée vis-à-vis de tiers par la signature collective à trois, soit par la signature d'un membre de chaque association fondatrice, représentée au sein du comité, soit le président et deux membres du comité.

Article 17 : Exercice financier.

L'exercice commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Article 18 : Contrôleurs.

L'assemblée générale élit chaque année deux contrôleurs des comptes chargés de lui soumettre un rapport sur les comptes qui lui sont présentés;

Ils ont le droit d'exiger en tous temps la production des livres et pièces comptables et financières et de vérifier la caisse.

Article 19 : Dissolution.

La dissolution de WEBROULOTTE peut être décidée seulement par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet et réunissant au moins la moitié des membres.

Si cette première assemblée ne réunit pas ce quorum, il est convoqué une seconde assemblée dans un délai de vingt jours, qui peut statuer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

La majorité des deux tiers des membres présents est nécessaire pour prononcer la dissolution.

En cas de dissolution, WEBROULOTTE offre, par trois publications dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce, la restitution à chaque donateur de ses dons en nature. L'assemblée générale qui décide la dissolution choisit une association exerçant en Suisse une activité en faveur de l'exclusion à laquelle la fortune de l'association WEBROULOTTE restant après l'exécution par WEBROULOTTE de toutes ses obligations, notamment la restitution des dons en nature est versée.

Genève, le 7 avril 2003

Les membres du comité élu pour 2003